

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il?

**Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de votre réservation.**



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de Réservation:** nous vous remboursons les frais d'annulation de votre réservation retenus, dans la limite de 2 500€ par assuré et 15 000€ par réservation, lorsque l'annulation est rendue nécessaire pour l'un des motifs suivants :

- 1/ la maladie grave, la blessure grave ou le décès ;
- 2/ le décès d'un membre de la famille au 3<sup>ème</sup> degré ;
- 3/ des complications dues à l'état de grossesse ;
- 4/ une contre-indication et suite de vaccination ;
- 5/ un licenciement économique ;
- 6/ l'octroi d'un emploi ou d'un stage au sein d'une nouvelle entreprise ;
- 7/ la suppression ou modification des dates de congés payés du fait de votre employeur ;
- 8/ une mutation professionnelle imposée par votre hiérarchie ;
- 9/ une convocation à un examen de rattrapage ;
- 10/ des dommages importants à vos locaux privés (domicile, résidence secondaire) ou locaux professionnels ;
- 11/ un vol dans vos locaux privés (domicile, résidence secondaire) ou locaux professionnels ;
- 12/ la panne ou un accident de votre véhicule survenu dans les 48 heures précédant la date de début du séjour ;
- 13/ une convocation ou assignation à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury ou expert devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique ;
- 14/ une convocation en vue de l'adoption d'un enfant ;
- 15/ l'échec imprévisible et injustifié d'une demande de visa ;
- 16/ l'annulation en cas d'attentat/acte de terrorisme survenant dans les 10 jours précédant la date de début du séjour et dans un rayon de 50km de votre lieu de séjour.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- \* Les taxes aéroportuaires, taxes portuaires, la prime d'assurance, les frais de dossier, les frais de prestations et activités réservées durant le voyage ainsi que la quote-part de tels coûts.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### Exclusions générales

- \* Les annulations motivées par les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation et la date de souscription du contrat ;
- \* Les pathologies ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la date d'adhésion ;
- \* Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, d'un membre de la famille ou du compagnon de voyage ;
- \* Les maladies ou accidents causés par une absorption de boissons alcoolisées ;
- \* La consommation de stupéfiants, drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- \* La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les insurrections, les mouvements populaires, les actes de sabotage, les grèves ;
- \* Les attentats/actes de terrorisme survenant dans un rayon de plus de 50km du lieu de séjour et plus de 10 jours avant la date de début du séjour ;
- \* L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation ou de la souscription du contrat.
- \* La non présentation pour quelque cause que ce soit de documents indispensables au voyage.



### Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



### Quelles sont mes obligations?

- ✓ Payer la cotisation
- ✓ Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- ✓ La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- ✓ La garantie prend effet à la date de souscription du contrat et expire le jour d'arrivée sur le lieu de séjour.



### Comment puis-je résilier le contrat?

- ✓ L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été conclue à distance et si la durée d'adhésion est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.  
Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion.